



FIP Avantage PME II

FONDS D'INVESTISSEMENT DE PROXIMITE (FIP)



MIDI CAPITAL
capital investissement

Un environnement fiscal optimisé

Créés par la loi Dutreil du 1er août 2003, les "Fonds d'Investissement de Proximité" (FIP) sont venus compléter le dispositif de soutien aux PME-PMI inauguré avec les "Fonds Communs de Placement dans l'Innovation" (FCPI).

Ce dispositif d'épargne collectif a pour ambition de mobiliser l'épargne au bénéfice des entreprises régionales et de soutenir leur développement, tout en constituant pour les souscripteurs, une opportunité de placement attractive et une fiscalité immédiatement avantageuse.

Le FIP Avantage PME II s'inscrit dans ce dispositif, en procurant à ses souscripteurs le bénéfice d'un régime fiscal de faveur en matière d'Impôt sur le Revenu.



Le bénéfice du régime fiscal de faveur est octroyé en contrepartie du blocage des rachats. Ceux-ci seront bloqués jusqu'au 30 juin 2018 (sauf cas exceptionnels autorisés) et pourront l'être jusqu'au 30 juin 2020 sur décision de la société de gestion.

A l'entrée

25% de Réduction d'Impôt sur le Revenu

Dans la limite de :

- 12 000 € pour un célibataire
- 24 000 € pour un couple marié ou pacsé.

Ceci revient à une économie d'impôt maximale de 3 000 € pour un célibataire et 6 000 € pour un couple marié ou pacsé.

A la sortie

0% d'Impôt sur les Plus-Values et les Revenus perçus

(Hors prélèvements sociaux) sous réserve d'un engagement de conservation des parts et de emploi pendant 5 ans.

■ Des avantages cumulables

La réduction d'Impôt sur le Revenu accordée pour la souscription d'un FIP est cumulable avec celles d'autres véhicules d'investissement, tels que les FCPI (avec un plafond de 6 000 €) ou les SOFICA (avec un plafond de 7 200 € et 25% du revenu net global).

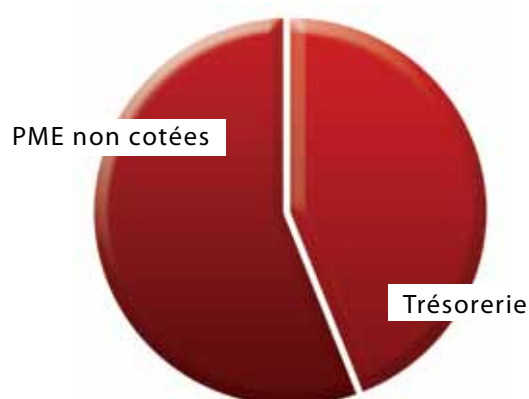
Stratégie d'investissement

Le FIP Avantage PME II privilégie les PME disposant d'un potentiel de croissance matériel et évoluant sur des secteurs que la société de gestion estime "résilients", c'est-à-dire offrant une capacité de résistance éprouvée au ralentissement économique

actuel, en contrepartie d'une prise de risque de perte en capital supportée par le souscripteur.

C'est notamment le cas dans le domaine de la santé, du matériel médical, de l'accueil des personnes dépendantes, de l'énergie ou encore des technologies matures.

60% Investis dans des PME non cotées



Les PME dans lesquelles le FIP Avantage PME II investit sont absentes des marchés actions règlementés. Par conséquent, elles ne sont pas directement affectées par les turbulences qui peuvent survenir lors de périodes de crise boursière, mais demeurent peu liquides.

Dédié aux régions Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon, Aquitaine et Provence Alpes Côte d'Azur, le FIP Avantage PME II a vocation à financer le développement de PME régionales non cotées matures (dont 10% dans des entreprises de moins de 5 ans) disposant de projets de croissance structurés, portés par une équipe expérimentée et financièrement engagée dans la société.

Notre approche privilégie la qualité :

- du positionnement stratégique
- des projets structurés de croissance industrielle
- des perspectives de marché
- des performances passées
- de l'expérience de l'équipe managériale

40% Investis de manière diversifiée

Le solde du portefeuille, 40% de l'actif, sera investi de manière diversifiée en comptes de dépôt, OPCVM monétaires ou obligataires, Certificats de Dépôt, Billets de Trésorerie, Bons du Trésor français ou autres titres d'emprunt d'Etat.

Toutefois, le FIP Avantage PME II se laisse la faculté d'investir de manière plus dynamique en OPCVM actions ou titres cotés ou non cotés si le contexte économique est favorable.

Le choix et la répartition de ces placements seront décidés en fonction du contexte économique, de l'évolution des marchés et du potentiel de développement intrinsèque des sociétés éligibles en portefeuille.

Les attraits du FIP Avantage PME II en contrepartie d'un risque de perte en capital

**Diversifiez votre
patrimoine :
Optez pour le non-coté...**

A fin 2008, la performance ("TRI net") du Capital Investissement français reste élevée sur le long terme et s'établit à 10,8% en matière de Capital Développement et 17,9% en matière de Capital Transmission.

Les performances passées constatées en matière de Capital Investissement ne préjugent pas des performances futures de ce Fonds.

Ces résultats démontrent ainsi la capacité du Capital Investissement à dégager de la valeur sur la durée, et ce dans des contextes de cycles économiques, d'environnements boursiers et de conditions de crédits et de liquidités très variés¹, malgré un capital non garanti du fait notamment des risques spécifiques que présentent les sociétés concernées au regard de leurs conditions de liquidité et de valorisation.

**... tout en soutenant
l'économie régionale.**

L'investissement en fonds propres est le levier de la croissance économique de nos régions, le défi d'aujourd'hui et des années à venir.

Nous avons sélectionné 4 régions riches :

- Plus de **32 400 PME** répertoriées par les statistiques DIANE et INSEE
- Une **diversification économique et sectorielle** permettant de lisser les risques conjoncturels :

AQUITAINE

Un territoire regroupant industries de pointe et industries traditionnelles telles que l'agroalimentaire.

MIDI-PYRÉNÉES

Un territoire dynamique avec une forte présence autour des filières aéronautique et médicale (cancer, biosanté).

LANGUEDOC ROUSSILLON

Une terre d'innovation et d'entrepreneuriat associée à des pôles de compétitivité, ainsi qu'au meilleur incubateur mondial 2007².

PACA

Une des régions les plus attractives de France portée par la vitalité de son secteur tertiaire (tourisme, transports...) et de sa technopole internationalement reconnue.



1 : Source : Afi c, Rapport sur la "Performance nette des acteurs français du Capital Investissement à fin 2008"
Etude de juillet 2009 - en partenariat avec Ernst & Young et Thomson Reuters

2 : Le CEEI de Montpellier Agglomération a été élu meilleur incubateur mondial 2007 au concours NBIA (National Business Incubation Association)



Un investisseur engagé dans le développement des PME

Midi Capital est l'une des 15 premières sociétés de gestion françaises¹, spécialisée dans l'accompagnement en fonds propres des PME et PMI non cotées et dont la capitalisation est inférieure à 30 M€, coeur de cible des FIP. En 2008, Midi Capital a ainsi investi dans 17 PME et engagé à ce titre, plus de 18 M€ dans le tissu industriel français.

1 : Source : Private Equity Magazine - Février 2009

Midi Capital investit directement dans des entreprises, du capital développement aux transmissions, au niveau régional et national. Depuis le début de son mandat en 2001, l'équipe de gestion a ainsi réalisé plus de 50 investissements parmi lesquels figurent des pépites de l'industrie française, portées par la vision d'un entrepreneur qui, à force d'imagination, d'audace et de courage, ont chacune réussi à se créer un destin unique².

2 : Les performances passées ne préjugent pas des performances futures

Nominé pour le prix de la meilleure équipe de capital développement française en 2008 (Private Equity Magazine / La Tribune), Midi Capital poursuit l'ambition simple d'accompagner des projets entrepreneuriaux de qualité en conseillant le chef d'entreprise à chaque étape de son projet de croissance et en investissant à ses côtés.



Présentation du FIP Avantage PME 2

Société de gestion : MIDI CAPITAL

Dépositaire : CACEIS Bank

Valeur d'une part : 500 €

Valorisation : semestrielle

Code ISIN : FR 0010784181

Commissaire aux comptes : KPMG Audit

Souscription minimale : 1 part soit 500€

Durée de placement recommandée : équivalente à la durée de vie du Fonds (les rachats sont bloqués jusqu'au 30 juin 2018, sauf cas exceptionnels autorisés et pourront l'être jusqu'au 30 juin 2020 sur décision de la société de gestion).

Période de souscription : jusqu'au 30 décembre ou 31 décembre 2009 au plus tard

Tableau récapitulatif des frais de fonctionnement périodiques du Fonds

Le Fonds ne supportera pas de frais de fonctionnement annuels moyens supérieurs à 6% TTC. Compte tenu des droits d'entrée de 5% et des frais de constitution la première année, le total des frais pourra dépasser 10% la première année.

NATURE DE FRAIS	MONTANT OU % RETENU	ASSIETTE DES FRAIS	PÉRIODICITÉ DU REGLEMENT
Société de gestion	3,5 % (nets de taxes)	Total des souscriptions reçues par le Fonds	Trimestrielle
Dépositaire	ACTIF		
	0,10%TTC (minimum 11 960€TTC)	Montant de l'actif net	Annuelle
	PASSIF		
	4.186 € TTC	Forfait tenue de registre	Annuelle à compter du 1er janvier 2011
Commissaire aux comptes	5980 € TTC	Forfait	Annuelle
	(maximum 0,10%TTC)	(assiette maximum : total des souscriptions reçues par le Fonds)	
Frais d'administration	Maximum 0,50 % TTC	Maximum des souscriptions que le Fonds peut recueillir	A réception de facture

Tableau récapitulatif des frais de souscription

Droits d'entrée	5 % (nets de taxe) maximum du montant de la souscription (répartis entre la Société de Gestion et les Distributeurs)
-----------------	--

Autres FIP gérés par Midi Capital

	ANNÉE DE CRÉATION	TAUX D'INVESTISSEMENT EN TITRES ÉLIGIBLES	1ÈRE DATE DE RESPECT DU QUOTA DE 60%
FIP Midi Capital 2004	2004	63,9%	31/12/2006
FIP Avantage PME	2008	61,5%	30/06/2011
FIP Avantage ISF	2009	0%	30/06/2011

Les informations mentionnées dans cette brochure sont données à titre indicatif et présentent un caractère général. Elles ne constituent pas un conseil en investissement qui suppose une évaluation préalable de chaque situation personnelle au regard, notamment, des conséquences du plafonnement global des réductions d'impôts nouvellement institué par la loi de finances pour 2009.

Avertissement de l'AMF

"Lorsque vous investissez dans un FIP (Fonds d'Investissement de Proximité), vous devez tenir compte des éléments et des risques suivants :

1. Le Fonds va investir au moins 60 % des sommes collectées dans des entreprises à caractère régional, dont au moins 10 % dans de jeunes entreprises (créées depuis moins de 5 ans). Les 40 % restants seront éventuellement placés dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple des actions ou des fonds (ceci étant défini dans la notice du FIP).

2. La performance du Fonds dépendra du succès des projets de ces entreprises. Ces projets sont issus de sociétés de petites tailles et sont risqués, vous devez être conscients des risques élevés de votre investissement. En contrepartie des possibilités de gain associées aux investissements sur ce type de sociétés et de l'avantage fiscal, vous devez prendre en compte le risque de pouvoir perdre de l'argent.

3. Pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, les seuils de 10 et de 60 % récemment évoqués devront être respectés dans un délai maximum de 2 exercices et vous devrez conserver vos parts pendant au moins 5 ans. Cependant la durée optimale du placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait d'investissements du Fonds dans des entreprises à caractère régional, souvent de petite taille, dont le délai de maturation est en général supérieur.

4. Votre argent va donc être en partie investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse. La valeur de vos parts sera déterminée par la société de gestion, selon la méthodologie décrite dans le règlement du Fonds, sous le contrôle du dépositaire et du commissaire aux comptes du Fonds. Le calcul de cette valeur est délicat.

5. Le rachat de vos parts par le Fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs ; il peut donc ne pas être immédiat ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue. En cas de cession de vos parts à un autre porteur, le prix de cession peut également être inférieur à la dernière valeur liquidative connue.

Le Fonds est placé sous le régime des FIP conformément à l'article L. 214-41-1 du Code Monétaire et Financier. Il est commercialisé par toutes entreprises habilitées à cet effet et par la Société de Gestion